

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 26 janvier 2021 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 20/01/2021

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15/12/2020

- 1 Vente terrain
- 2 Mise à disposition d'un agent vers la Communauté de commune Causses et Vallée de Dordogne
- 3 Questions diverses

Le mardi 26 décembre 2021 à 20h : réunion du conseil municipal.

| Nom | Présents | Absents | Absents excusés ayant donnés pouvoir à..... | Nom | Présents | Absents | Absents excusés ayant donnés pouvoir à |
|----------------|----------|---------|---|-------------|----------|---------|--|
| VILLEPONTOUX R | X | | | GOUZOU MONT | X | | |
| DUFOUR P | X | | | DEHAN R | X | | |
| ROCHELLI L | | | VILLEPONTOUX R | BONNET D | X | | |
| LAVERGNE JP | | X | | SANCHEZ L | | | VILLEPONTOUX R |
| GLEYZE D | X | | | BESNARD O | X | | |
| VITRAC O | X | | | CRUBILIE B | X | | |
| EWANGELISTA C | X | | | BELIE M | X | | |
| JOUGLAS F | X | | | | | | |

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.
Mr DEHAN Romain est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 3 Capital décès
- 4 Régularisation du périmètre Natura 2000

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

- 1 Vente de terrain
- 2 Mise à disposition d'un agent vers la Communauté de commune Causses et Vallée de Dordogne

- 3 Capital décès
- 4 Régularisation du périmètre Natura 2000

- 5 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15/12/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 15/12/2020

N° 01_2021 OBJET : Vente terrain lot n° 4 lotissement le Peyralou

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **Monsieur et Madame RETOT Frédéric** domiciliés 54 bis rue de Borreze 46200 LAMOTHE TIMBERGUES souhaitent acquérir le lot numéro 4, du lotissement communal dit le PEYRALOU.

Ce lot figure au cadastre en section ZB numéro 189 pour 883 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2017, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 33 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de vendre à **Monsieur et Madame RETOT Frédéric** domiciliés 54 bis rue de Borreze 46200 LAMOTHE TIMBERGUES le lot n° 4 du lotissement communal dit «Le Peyralou », parcelles référencées au cadastre en section ZB numéro 189 pour 883 m².
Moyennant le prix de 33 euros T.T.C, soit un total 29.139 euros T.T.C. La TVA sur marge est de 123,97 €
- et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 02_2021 OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Commune Causse et Vallée de la Dordogne

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de commune Causse et Vallée de la Dordogne, pour la mise à disposition de personnel titulaire afin de permettre la continuité du service dans le cadre d'un surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de commune Causse et Vallée de la Dordogne ainsi que les documents y afférents,

N° : 03_2021 OBJET : DECES D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015,

Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP assurance depuis le 01/01/1996, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FERDINANT Patricia, agent titulaire CNRACL est décédé le 24 décembre 2020. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ses ayants-droits qui sont :

Sa fille, ESCHYLLE Jade, née le 31/10/2001

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3 472 € au 1er avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit 13 888 € auquel s'ajoute une majoration pour enfant de 833,36 €.

La somme due est égale à 14 721,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE le versement du capital décès de Madame FERDINANT Patricia à ses ayants-droits comme mentionné ci-dessus.

-PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif.

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

N° 04_2021 OBJET : Natura 2000 – Avis sur la régularisation du périmètre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de la « Vallée de la Dordogne Quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 13 avril 2007, en application de la directive européenne « habitats, faune, flore ».

Dans le document d'objectifs, la surface définie ne correspond pas à la surface du site initialement désigné et a donc été étendue pour tenir compte des divers enjeux validés par le comité de pilotage du site le 15 décembre 2009.

La consultation concernant le nouveau périmètre et son objet ont été présentés par Monsieur le Sous-préfet de Gourdon le 6 novembre 2019 afin de présenter les enjeux de cette régularisation, notamment au regard des surfaces engagées par les agriculteurs en mesures agro-environnementales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'avis concernant le nouveau périmètre afin que l'Europe continue à financer les projets mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents, concernant le nouveau périmètre.

La séance est levée à 22 h